

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE104

présenté par
M. Saddier, M. Tardy et M. Ginesy

ARTICLE 19

À l'alinéa 66, substituer aux mots :

« six mois »

les mots :

« un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction du décret d'application prévu aux alinéas 20 et 23 de l'article 19 prendra du temps d'où la nécessité d'allonger ce délai